



FOIRE AUX QUESTIONS CHEQUIER LIVRE REGION 2015 – 2016

<p>A quel public s'adresse ce dispositif ?</p>	<p>Le chéquier-livre est délivré à tout lycéen du Nord-Pas de Calais inscrit dans un lycée de la Région et qui en fait la demande (un seul chéquier par année/par élève). Les élèves des classes de quatrième et troisième technologiques scolarisés en lycées sont également bénéficiaires.</p>
<p>Comment faire une demande de chéquier ?</p>	<p>La demande s'effectue sur le site : https://chequiers.nordpasdecals.fr Vous pouvez aussi accéder au site par generation.npdc.fr Cette demande fera l'objet d'une validation par votre établissement scolaire</p>
<p>Quel est le délai de traitement pour obtenir un chéquier livre ?</p>	<p>Le délai est de 15 jours entre l'inscription en ligne et la réception du chéquier au domicile.</p>
<p>J'habite dans une autre région de France mais je suis scolarisé dans un lycée du Nord-Pas de Calais. Puis-je prétendre au chéquier livre ?</p>	<p>Oui. Qu'importe le lieu d'habitation, tant que vous résidez en France et que vous êtes scolarisé au sein de notre région. <u>Attention</u> : les résidents belges ne peuvent pas prétendre au chéquier, même s'ils sont scolarisés en région Nord-Pas de Calais.</p>
<p>J'habite dans le Nord-Pas de Calais mais je suis scolarisé dans une autre région. Puis-je prétendre au chéquier livre ?</p>	<p>Non, car vous n'êtes pas scolarisé en région Nord-Pas de Calais.</p>

<p>Quel est le montant du chéquier livre ?</p>	<p>Le montant du chéquier est de 70 euros et ce pour tous les lycéens, sans conditions de ressources. Le chéquier est composé de plusieurs chèques de 5 et 10 €.</p>
<p>Puis-je avoir un chéquier d'un montant supérieur si je suis boursier ?</p>	<p>Oui, si vous étiez lycéen ET boursier d'état l'année d'études précédente. En effet, l'octroi de ce montant supérieur se calcule toujours sur l'année scolaire N-1. De ce fait, les élèves au collège l'an dernier n'y ont pas droit sauf les 3^{ème} DP6, prépa pro.</p> <p>Les étudiants boursiers sortant pourront prétendre au complément boursier de 75 € au titre de l'année scolaire écoulée.</p> <p>Pour bénéficier de ce chéquier d'un montant supérieur, il est obligatoire que l'élève réside dans la Région Nord-Pas de Calais et qu'il puisse justifier de son statut de boursier (avis aux familles, notification de bourse, attestation du lycée).</p> <p>Montant du chéquier accordé pour les boursiers par filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 145 € pour les élèves qui <u>étaient</u> en filière générale (seconde, première ou 3^{ème} DP6) ou en deuxième année des autres filières • 170 € pour les élèves qui <u>étaient</u> en première année de cycle CAP, BEP, Bac Pro en filière tertiaire • 230 € pour les élèves qui <u>étaient</u> en première année de cycle CAP, BEP, Bac Pro en filière technique
<p>Qui ne peut pas bénéficier du chéquier livre?</p>	<p>Les élèves des classes post-bac (BTS, préparation aux concours), scolarisés physiquement dans un lycée ; - Les élèves des lycées frontaliers, scolarisés dans le Nord-Pas de Calais mais qui résident en Belgique ; - Les élèves qui fréquentent les établissements de cours par correspondance et notamment le CNED.</p>

<p>Puis-je bénéficiaire du chéquier livre si je ne suis pas lycéen ?</p>	<p>Non. Toutefois, le complément boursier peut être attribué si vous étiez reconnu lycéen boursier l'année précédente.</p> <p>Marche à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire la demande sur internet et indiquer votre lycée de l'année dernière comme établissement dans lequel vous étiez scolarisé (les pièces justificatives pourront vous être demandées lors d'un contrôle) <p><u>Attention</u> : le complément boursier est uniquement attribué à la sortie du lycée (ex : arrêt d'études, poursuite d'études supérieures, entrée dans la vie active, etc,..).</p>
<p>Je suis en apprentissage, puis-je bénéficiaire du chéquier livre ?</p>	<p>Non. Un autre dispositif existe pour les nouveaux apprentis: le chéquier équipement, d'un montant de 200 €.</p>
<p>Le chéquier est-il uniquement réservé à la location des livres scolaires ?</p>	<p>Non, le chéquier peut également servir à l'achat de fournitures scolaires ou d'équipements sportifs ou professionnels.</p> <p>La liste des commerçants et associations partenaires sera jointe avec le chéquier.</p> <p>Elle est consultable sur le site de la Région : www.clr.nordpasdecals.fr</p>

<p>J'ai retrouvé mon chéquier de l'année dernière, puis-je quand-même m'en servir bien que la date d'utilisation soit passée ? Ou pouvez-vous m'en envoyer un nouveau du même montant ?</p>	<p>Non. La date d'utilisation étant révolue, le chéquier ne peut plus être utilisé. Il n'y a pas de rétroactivité sur les chèquiers. Un chéquier non utilisé est donc un chéquier perdu.</p>
<p>J'ai bien reçu mon chéquier, mais après la date de validité des chèques (c'est-à-dire le 31 janvier 2016).</p>	<p>Le chéquier est inutilisable. Vous pouvez nous retourner le chéquier avec l'enveloppe, cachet de la poste faisant foi.</p>
<p>Je n'ai pas reçu mon chéquier alors que j'ai effectué ma demande en ligne il y a plus d'un mois</p>	<p>Nous vérifions tout d'abord si le chéquier ne nous est pas revenu en de la poste en pli non distribué (NPAI.)</p> <p>Si oui, nous vérifions l'adresse avec vous et la corrigeons.</p> <p>Une Déclaration de Non-Réception (D.N.R.) est téléchargeable et doit être envoyée par courriel</p> <p>Une enquête sera menée afin de savoir si les chèquiers ont été utilisés et ce qu'il en est advenu.</p> <p>Il faut compter un délai de un mois environ.</p>

<p>Je n'ai pas encore reçu mon chéquier alors que je dois payer mes livres. L'association de parents d'élèves me réclame cet argent. Que faire ?</p>	<p>Deux solutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - demander à l'association de parents d'élèves si elle accepte un chèque de caution qu'elle vous restituera lorsque vous serez en mesure de présenter vos chèquiers livres. - payer l'association. Les chèquiers livres sont utilisables dans plusieurs enseignes et sont valables dans la limite de la période de validité. Leur utilisation ne sera pas perdue.
<p>J'ai reçu une enveloppe vide, le chéquier n'était pas dedans.</p>	<p>Faire une déclaration « chéquier absent de l'enveloppe » par courriel Une enquête sera menée afin de savoir si les chèquiers ont été utilisés et ce qu'il en est advenu. Il faut compter un délai de un mois environ.</p>
<p>J'ai reçu un chéquier qui n'est pas à mon nom.</p>	<p>Vous contacter par mail la Région (D.P.R.I.) qui vous enverra une enveloppe préaffranchie (lettre suivie) afin que vous retourniez le chéquier. Nous vérifierons si votre propre chéquier vous a bien été envoyé. Si non, nous suivrons le dossier afin de vérifier que le chéquier nous est revenu en NPAI (N'habite Pas A l'Adresse Indiquée) et nous enverrons à nouveau le chéquier</p>
<p>J'ai reçu mon chéquier mais il y a une faute d'orthographe dans le nom/le prénom.</p>	<p>Vous faites une demande par courriel à la Région. Une attestation de conformité vous sera envoyée par le service. Vous pourrez ainsi utiliser le chéquier malgré la faute d'orthographe.</p>
<p>J'ai reçu un chéquier de 70 € alors que je suis boursier. Quel recours ai-je ?</p>	<p><u>Etape 1</u> : vous vérifiez sur votre extranet que vous avez bien demandé une aide correspondant à votre situation de boursier Pour bénéficier de ce complément boursier, il faut avoir été lycéen en 2014-2015 et boursier en 2014-2015 <u>Etape 2</u> : vous envoyez par courriel une demande de complément boursier. Si vous le souhaitez, vous pouvez joindre les justificatifs. En toute hypothèse, ceux-ci pourront vous être demandés en cas de contrôle. Un ordre de fabrication de nouveau chéquier sera fait et celui-ci vous parviendra sous 3 semaines.</p>

